

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR AU 05/09/2011 CANTINE DE L'ÉCOLE DE GOLFECH PÉRIODE SCOLAIRE

## ARTICLE 1

La vente des tickets de cantine se fera à l'école les:

Mardi de 16h30 à 17h00

Vendredi de 8h30 à 9h00

En dehors de ces permanences, aucune vente de tickets ne se fera à l'école.

**Exceptionnellement** les tickets pourront être achetés à la mairie, aux heures d'ouverture au public (10h00 – 12h00 / 16h00 – 18h00)

**Le prix du repas s'élèvera de septembre 2011 à juillet 2012 à 1,70 euros.**

## ARTICLE II

Aucun jeu personnel, ni objet dangereux, ne peut être accepté à la cantine.

## ARTICLE III

Les tickets de cantine donnant droit aux repas du midi seront ramassés quotidiennement dans les classes à 9H00.

Les tickets devront porter au dos, le nom, le prénom, et la date du repas pris par l'enfant.

En l'absence de ticket, l'enfant pourra déjeuner le midi, mais devra régulariser sa situation le plus rapidement possible.

Au bout de 5 tickets manquants, la personne chargée du ramassage en avisera Monsieur le Maire qui prendra la décision qui s'impose.

## ARTICLE IV

Il est demandé à chaque enfant mangeant à la cantine de se munir le lundi matin d'une serviette de table marqué à son nom.

## ARTICLE V

Tout problème de santé (traitement, contre-indication médicale) ainsi que les régimes devront être explicitement signalés à l'adjoint chargé des affaires scolaires.

Tout enfant se blessant légèrement doit immédiatement prévenir la personne chargée de la surveillance. Au besoin, son camarade doit le faire pour lui.

## ARTICLE VI

### **DISCIPLINE A LA CANTINE**

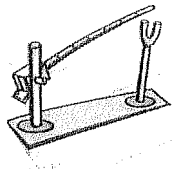
Il est exigé :

- respecter le personnel de l'école et de la cantine.
- respecter ses camarades (pas de gros mots, pas d'insultes envers ses camarades, respect des consignes du chef de table, ...)
- se tenir correctement et proprement à table.
- respecter les locaux et le matériel mis à la disposition. Toute dégradation volontaire du matériel et/ou du bâtiment sera facturée aux parents de l'enfant responsable des dégâts et suivi de sanctions.
- ne pas crier, partage équitable de la nourriture
- respecter l'environnement en ne jetant ni papier, ni tout autre détritrus, ...

Tout manquement à ces règles pourra faire l'objet d'un avertissement verbal et/ou écrit (lettre simple ou en recommandé), qui pourra être suivi d'une exclusion temporaire ou définitive, après un entretien avec les parents et l'enfant concerné.

Nota: les parents ne devront en aucun cas s'adresser directement au personnel pour toutes réclamations, mais les adresser directement à l'adjoint chargé des affaires scolaires. Toute agression verbale ou physique envers le personnel fera l'objet d'une sanction.

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR AU 05/09/2011 GARDERIE DE L'ÉCOLE DE GOLFECH



## ARTICLE 1

### 1- GARDERIE PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES:

La garderie est réservée aux enfants de l'école de Golfech dont les parents travaillent. Exceptionnellement une dérogation pourra être accordée après étude de la demande à la mairie dans la mesure où le fonctionnement du personnel n'est pas modifié.

#### **Les horaires de la Garderie en période de vacances scolaires sont les suivants :**

- du lundi au vendredi de 7h30 à 18h15 avec cantine ou sans cantine
- accueil des enfants de **7h30 à 9h00**  
**(Inscription à la cantine avant 9h00)**
- les parents pourront récupérer leurs enfants à partir de 16h30 et jusqu'à 18h15.

### 2- GARDERIE EN PÉRIODE SCOLAIRE:

#### ***Les horaires de la Garderie en période scolaire sont les suivants :***

- lundi, mardi, jeudi, vendredi: le matin 7h30 à 8h45 et le soir de 16h40 à 18h15
- mercredi : le matin de **7h30 à 9h00** et l'après-midi de 13h30 à 18h15

**(Les enfants inscrits à la garderie pourront être récupérés à partir de 16h40 et jusqu'à 18h15).**

## ARTICLE II :

**Une cotisation mensuelle par enfant, payable par mois ou par trimestre, est demandée aux parents quel que soit la fréquence d'utilisation de ce service.**

- 10 euros pour un enfant
- 15 euros pour 2 enfants
- 20 euros pour 3 enfants et plus

Le paiement de la garderie et la vente des tickets

se fera à l'école le mardi de

16h30 à 17h00 et le

vendredi de 8h30 à 9h00.

**Nota Bene : Dorénavant, les enfants, fréquentant la garderie les mercredis et pendant les vacances scolaires, n'auront plus à donner deux tickets de cantine mais un seul ticket de paiement (par jour) pour le service de la cantine.**

En dehors de ces permanences, aucun paiement ne se fera à l'école ou à la garderie, sauf exception.

## ARTICLE III

L'entrée et la sortie de la garderie se feront par l'entrée principale.

## ARTICLE IV

Aucun jeu personne, ni objet dangereux, ni objet de valeur pouvant se détériorer ou se perdre ne pourra être accepté en garderie.

## ARTICLE V

Les draps pour les enfants qui font la sieste seront remis aux familles moyennant une caution de 8 euros, demandée en début d'année scolaire.

Ceux-ci seront entretenus par les parents en fin de semaine et rendus aux ATSEM le lundi matin.

## ARTICLE VI

Tout problème de santé (traitement, contre - indication médicale, ...) devra être explicitement signalée au personnel municipal de l'école. La décision sera prise en conformité avec le P.A.I (Projet d'accueil individualisé pour les enfants présentant une maladie chronique – voir avec le directeur de l'école).

Le personnel n'est pas habilité à donner des médicaments.

**Dans tous les cas, les parents seraient avertis en premier.**

Tout enfant se blessant doit immédiatement prévenir la personne chargée de la surveillance. Au besoin, son camarade doit le faire pour lui.

## ARTICLE VII

### **DISCIPLINE EN GARDERIE**

Il est demandé de :

- respecter l'ensemble du personnel de l'école et d'obéir à leurs consignes
- respecter ses camarades en ne se livrant pas à des jeux violents pouvant être la cause d'accidents (jets de cailloux, se suspendre au portail, utiliser les sanitaires comme aire de jeu, ...)
- respecter ses camarades en ne les insultant pas
- respecter les locaux et le matériel mis à disposition. Toute dégradation volontaire du matériel ou du bâtiment sera facturée aux parents de l'enfant responsable des dégâts, et sera suivi de sanction.
- respecter l'environnement en ne jetant ni papier, ni tout autre détrit.

Tout manquement à ces règles pourra faire l'objet d'un avertissement verbal et/ou écrit (lettre simple ou recommandée), ou d'une exclusion temporaire ou définitive, décidée par une commission de conciliation après entretien avec les parents et l'enfant concerné.

